

LA TRIBUNE, mardi le 28 décembre 1976

Château Dufresne classé monument historique

QUEBEC - Le ministre des affaires culturelles, M. Louis O'Neill vient de procéder au classement, à titre de monument historique, du château Dufresne, situé au 4040 est de la rue Sherbrooke, à Montréal.

Cet édifice, construit dans la période de 1916 à 1918 pour la somme d'un million de dollars, représente un exemple impressionnant du style beaux-arts de certaines demeures de l'époque. Il appartenait aux frères Oscar et Marius Dufresne, riches industriels qui

ont beaucoup contribué au développement de l'Est de Montréal. Les deux frères occupèrent le château jusqu'à leur mort. Le premier en 1936 et le second en 1945. Par la suite, un troisième frère, Candide, y résida jusqu'à son décès survenu en 1947.

Devenu la propriété de la congrégation des Pères de Sainte-Croix en 1948, échangé à la ville de Montréal pour un terrain voisin en 1957, le château est demeuré vacant jusqu'en

1965. A cette date, il fut loué au ministère des affaires culturelles du Québec qui le transforma en musée d'art contemporain durant les années 1965 à 1968. Depuis lors, il était abandonné.

Le château Dufresne est situé à l'angle des rues Sherbrooke et Pie 8 en face du parc olympique, plusieurs idées sont proposées quant à l'aménagement futur de l'édifice. Cependant, Monsieur David M. Stewart de la fondation MacDonald-Stewart a déjà permis de ré-

nover plusieurs pièces du Château Dufresne.

Première construction de Montréal dont les fondations sont en béton armé, le château repose sur 20 piliers massifs de 7 pieds de hauteur. L'extérieur, de belle allure avec ses parements de pierre d'Indiana, ses terrasses et ses grilles, rappelle les résidences cossues à la française. Sa façade unique recouvre un intérieur somptueux. Un peintre italien et un artiste belge ont travaillé à la décoration.



Telbec: Code 1

Pour publication immédiate

LE CHÂTEAU DUFRESNE CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE

QUÉBEC, le 23 décembre 1976. Le ministre des Affaires culturelles, monsieur Louis O'Neill, vient de procéder au classement, à titre de monument historique, du Château Dufresne, situé au 4040^{est} de la rue Sherbrooke, à Montréal.

Cet édifice, construit dans la période de 1916 à 1918 pour la somme d'un million de dollars, représente un exemple impressionnant du style Beaux-arts de certaines demeures de l'époque. Il appartenait aux frères Oscar et Marius Dufresne, riches industriels qui ont beaucoup contribué au développement de l'est de Montréal. Les deux frères occupèrent le château jusqu'à leur mort, le premier en 1936 et le second en 1945. Par la suite, un troisième frère, Candide, y résida jusqu'à son décès survenu en 1947.

Devenu la propriété de la Congrégation des Pères de Sainte-Croix en 1948, échangé à la ville de Montréal pour un terrain voisin en 1957, le château est demeuré vacant jusqu'en 1965. A cette date, il fut loué au ministère des Affaires culturelles du Québec qui le transforma en musée d'art contemporain durant les années 1965 à 1968. Depuis lors, il était abandonné.

.../2

/2

Le Château Dufresne est situé à l'angle des rues Sherbrooke et Pie IX, en face du parc olympique. Plusieurs idées sont proposées quant à l'aménagement futur de l'édifice. Cependant, monsieur David M. Stewart de la fondation Macdonald-Stewart a déjà permis de rénover plusieurs pièces du Château Dufresne.

Première construction de Montréal dont les fondations sont en béton armé, le château repose sur 20 piliers massifs de 7 pieds de hauteur. L'extérieur, de belle allure avec ses parements de pierre d'Indiana, ses terrasses et ses grilles, rappelle les résidences cossues à la française. Sa façade unique recouvre un intérieur somptueux. Un peintre italien et un artiste belge ont travaillé à la décoration.

On y retrouve tous les styles, depuis le gothique, en passant par le turc et le Louis XV jusqu'au moderne. Les parquets, surtout, sont remarquables. Il est intéressant aussi de comparer les deux logements distincts qui appartenaient à chacun des frères Dufresne. Là où Oscar avait fait aménager un escalier monumental de marbre avec rampe de bronze importé d'Italie, Marius, pour sa part, avait préféré un escalier d'acajou rouge.

Le Château Dufresne est une des résidences les plus sophistiquées de Montréal et se veut un témoignage du désir des frères Dufresne de transformer l'ancienne cité de Maisonneuve en Westmount français.

.../3

Par le classement de ce château, le ministère des Affaires culturelles désire s'impliquer dans les restaurations entreprises par la fondation Macdonald-Stewart et participer à l'élaboration de projets concernant l'utilisation future du bâtiment.

(30)

SOURCE: Ministère des Affaires culturelles
Direction des communications
Claire Simard
Tél.: (418)643-2183

T HISTORIQUE MONUMENT

111-131

Numéro du dossier
File No.

(géographique ou autre):
(or other description):

à Oscar Dufresne est restaurée

logements jumelés.

arius Dufresne, probablement selon les

Indiana de deux étages avec sous-sol, de style
rique même si le bâtiment abritait deux rési-
tions en béton, innovation à Montréal.
élaborée comprenant fresques, boiseries,
terie, vitraux. Terrain entouré d'une

ooke à Montréal et situé sur un terrain connu
soixante-cinq (765), partie de la resubdivision
nq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivi-
resubdivision D de la subdivision sept cent
de la subdivision sept cent soixante-cinq
quatre (764), la subdivision sept cent soixant-
soixante-deux (762), la resubdivision A de la
(761), la resubdivision A de la subdivision sept
la subdivision sept cent cinquante-quatre
en sept cent soixante-cinq (765-F), la resub-
ixante et un (761-E), la resubdivision D de la
(761-D), la resubdivision C de la subdivision sept
le 3 la resubdivision B de la subdivision sept cent
114) aux plan et livre de renvoi officiels du
, division d'enregistrement de Montréal.

MONTREAL

2 H 20

11 _____ jour
day

février

77

2757604

III - DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE DESCRIPTION OF HISTORIC MONUMENT

Numéro du dossier
File No:

Désignation: Le Château Dufresne.
Description:

Délimitation physique (numéro civique, désignation cadastrale, géographique ou autre):
Physical boundaries (street number and cadastral, geographical or other description):

Cf. Feuille annexée.

Nature de l'utilisation (s'il y a lieu):
Nature of use (where applicable):

Type d'immeuble: Maison d'habitation à deux logements jumelés.
Type of immovable:

Époque de construction: 1916-1918
Period of construction: Construit pour Oscar et Marius Dufresne, probablement selon les plans de Marius Dufresne.

Caractéristiques physiques: Bâtiment en pierres de l'Indiana de deux étages avec sous-sol,
Physical characteristics: de style Beaux Arts. Façade symétrique même si le bâtiment abritait deux résidences distinctes. Fondations en béton, innovation à Montréal. Décoration intérieure très élaborée comprenant fresques, boiseries, foyers monumentaux, marquetterie, vitraux. Terrain entouré d'une clôture en fer moulé.

Note: La partie "est" appartenant à l'origine à Oscar Dufresne est restaurée.

Enregistré au bureau d'enregistrement de _____
Registered at the Registry Office of _____

à _____ le _____ jour
at _____ this _____ day

de _____ 19 _____ sous le numéro d'enregistrement _____
of _____ 19 _____ under registration number _____

Le Château Dufresne

Délimitation physique (numéro civique, désignation cadastrale, géographique ou autre):

Edifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du Lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du Quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

No: _____

Demande d'avis à la Commission des biens culturels

Conformément à l'article 24 de la Loi sur les biens culturels (Lois de 1972, chapitre 19), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des Biens culturels du Québec son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Le Château Dufresne

Montréal

4040 est, rue Sherbrooke

Propriétaire La Ville de Montréal

Service des Immeubles

275 est rue Notre-Dame

Montréal

Renseignements sur la demande du requérant:

Demandeur: Cabinet du ministre

Date: Février 1976

Nature: Pour aider au financement de la restauration

Renseignements sur le bien affecté:

La Fondation MacDonald Stewart a entrepris, à ses frais, la restauration du Château Dufresne qui est la propriété de la Ville de Montréal depuis 1957. L'édifice est affecté d'un avis d'intention signifié le 26 mars 1976.

Documents joints:

- Copie de l'avis d'intention signifié le 26 mars 1976
- Dossier et rapport du Service de l'Inventaire des Biens culturels
- Copie de la lettre du ministre, 24 février 1976

Expertise du ministère:

Le ministère, à l'étude du dossier, conclut que le Château Dufresne est un bâtiment exceptionnel qui doit être classé monument historique. En plus, la Fondation MacDonald Stewart mérite des encouragements du ministère et des subventions pour soutenir ce projet de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Avis demandé:

Le ministre demande avis à la Commission sur l'opportunité de classer le Château Dufresne "monument historique".

Québec, ce

1976

Ministre des Affaires culturelles

Recommandation de la Commission des biens culturels

Le 1976

Proposé(e) par:

Secondé(e):



Québec, le 14 octobre 1976

Rapport sur:
Le Château Dufresne
Montréal
4040 est, rue Sherbrooke

En novembre 1975, le directeur général du Patrimoine confiait à l'architecte Marcel Jetté la restauration du Château Dufresne, en vue de la tenue des Jeux Olympiques. La vocation incertaine du bâtiment retardait les débuts des travaux. En janvier '76, monsieur David M. Stewart, de la Fondation MacDonald Stewart, entreprit à ses frais la restauration du bâtiment. Le ministère des Affaires culturelles ne pouvait intervenir car le Château Dufresne, propriété de la Ville de Montréal, n'était ni classé ni reconnu. En février '76, le ministre refusa de se porter acquéreur du bâtiment, mais se dit prêt à aider au financement de sa restauration. Un avis d'intention de classer fut signifié le 26 mars 1976.

Le Château Dufresne, construit entre 1916 et 1918 pour les frères Marius et Oscar Dufresne, hommes d'affaires de la Cité de Maisonneuve, est un édifice du style des Beaux-Arts. Marius Dufresne, qui était aussi un ingénieur, en aurait été le concepteur. Ce bâtiment en pierres mesurant 133 pieds en façade abritait deux résidences distinctes séparées par un mur mitoyen. Il fut le premier bâtiment de Montréal avec des fondations en béton armé.

...2/

Cependant, l'intérêt du Château Dufresne réside dans sa décoration intérieure; on y retrouve des boiseries, des vitraux, de la tapisserie, du plâtre très ouvré, de la marquetterie et des foyers élaborés. La décoration peinte fut exécutée, dans la partie "ouest" par l'italien Guido Nincheri et dans la partie "est" par le belge Alfred Faniel. Il ne reste rien des oeuvres de ce dernier qui avait décoré assez sobrement la résidence de Marius Dufresne. Cependant, la décoration de chez Oscar due à Nincheri a pu être restaurée. On y compte trois grands ensembles décoratifs regroupant trente-six tableaux différents.

Le Château Dufresne est une des résidences les plus sophistiquées de Montréal. Il est aussi le témoignage du désir des frères Dufresne de transformer ce quartier de l'est de la ville en "Westmount" français, c'est pourquoi nous en recommandons le classement.

Le classement du Château permettrait au ministère des Affaires culturelles de s'impliquer dans la restauration qui a été entreprise par la Fondation MacDonald Stewart et de participer à l'élaboration de projets concernant l'utilisation future du bâtiment.



Suzanne Bernier-Héroux



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Québec, le 28 juin 1976

DIRECTION GÉNÉRALE
DU PATRIMOINE

6, RUE DE L'UNIVERSITÉ
QUÉBEC
G1R 4R7

NOTE A: Monsieur Jean-Paul Gagnon
Directeur général adjoint du Patrimoine

SUJET: Château Dufresne à Montréal

Tel que vous me l'avez demandé, je me suis rendu au Château Dufresne le 23 juin et j'ai vu les travaux de restauration poursuivis par monsieur David M. Stewart. J'ai rencontré monsieur Guigues, qui est restaurateur des peintures murales et en général, de la décoration intérieure.

Le travail accompli m'a paru tout à fait intéressant et très honnête. A ce point de vue, on cherche à rétablir le Château Dufresne dans son état original, sans se préoccuper spécialement de l'usage qu'on pourra en faire plus tard.

Il est évident que la contribution que le ministère pourra verser pour ces travaux est conditionnelle au classement de cet édifice. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur la nécessité ou non de recommander ce classement.

Pour beaucoup, les gens qui entreprennent des travaux de ce genre, et monsieur Stewart en particulier, mériteraient des encouragements du ministère et des subventions pour soutenir leurs actions. Cela me paraît assez juste en autant que les travaux que ces personnes effectuent s'inscrivent dans la programmation du ministère et suivent notre ordre de priorité.

En terminant, une bonne restauration pour un bâtiment intéressant, mais dont l'utilisation future me paraît encore incertaine.

[REDACTED]
JACQUES LE BARBENCHON
Directeur
Service des Monuments historiques

/rd

Québec, le 7 juin 1976.

Monsieur Jean Dufresne,
200 rue Desnoyers,
Suite 615 A,
Ville de Laval, P.Q.

Monsieur Dufresne,

Madame Bernadette Guilletotte m'a conseillé de m'adresser à vous car elle croit que vous pourriez m'aider à retracer l'histoire du Château Dufresne. Madame Guilletotte dit que vous lui avez mentionné que messieurs Oscar et Mirius Dufresne faisaient partie de votre famille et que vous connaissiez assez bien le Château.

Le ministère des Affaires culturelles a l'intention, si mon rapport le conseille, de classer le Château "monument historique". Je dois donc établir un dossier historique et architectural sur ce bâtiment. J'ai dépouillé les journaux de 1915 à 1920, différentes études sur Montréal, les transactions inscrites au Bureau d'Enregistrement de Montréal sans réussir à préciser les étapes de la construction.

Si vous connaissez certains de ces faits, si vous pouvez me fournir des renseignements pertinents ou s'il vous serait possible de me mettre en contact avec madame Laurette Békanger, fille d'Oscar Dufresne, cela me serait très utile.

... 2

/2

Je dois aller à Montréal mercredi et jeudi, les 16 et 17 juin. Je demeurerai chez mes parents à Laval-des-Rapides; je serai donc tout près de votre résidence. S'il vous est possible de m'accorder un peu de votre temps, vous pourrez téléphoner, au début de la semaine, à ma mère, madame Pauline Bernier (669-3465), et lui dire laquelle de ces deux journées vous convient le mieux et à quelle heure. Si vous ne pouvez me renseigner, je vous prierais de l'avertir tout de même.

Espérant que vous pourrez agréer^{aa} ma requête, veuillez accepter, Monsieur Dufresne, l'expression de mes sentiments distingués.

Barbara Bernier Héroux
Division de la Protection
Inventaire des Biens culturels

Québec, le 21 mai 1976.

La Société historique de Montréal,
4420 rue Saint-Denis,
Montréal, P.Q.

A qui de droit;

Faisant une recherche sur les étapes de la construction du Château Dufresne situé au coin des rues Sherbrooke et Pie IX, j'ai remarqué que deux hebdomadaires étaient publiés dans la Cité de Maisonneuve à la même époque, soit de 1915 à 1918. (année de l'annexion à Montréal).

Ces journaux locaux ne sont déposés dans aucune des grandes bibliothèques du Québec. J'ai donc pensé demander à la Société historique de Montréal si elle savait où des collections de l'Echo de l'Est publié par J. Edgar Paradis de 1915 à 1918 et de Union, publié par Union Maisonneuve de 1916 à 1918, étaient déposées et pouvaient être consultées.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Suzanne Bernier-Nérour
Division de la Protection
Inventaire des Biens culturels

N.B. Je dois remettre ma recherche avant la fin juin.



COMMUNIQUÉ

Telbec: Code 1

Pour publication immédiate

CHÂTEAU DUFRESNE: AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT SIGNIFIÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

QUÉBEC, le 26 avril 1976. Le ministre des Affaires culturelles, monsieur Jean-Paul L'Allier, annonce qu'il a signifié un avis de son intention de procéder au classement, à titre de monument historique, du Château Dufresne, situé au 4040 est de la rue Sherbrooke, à Montréal.

C'est à la suite des études entreprises par la Direction générale du Patrimoine que le Ministre a pris cette décision. La Commission des biens culturels sera consultée sur l'opportunité de ce classement.

Cet édifice, construit dans la période de 1914 à 1919 pour la somme d'un million de dollars, représente un exemple impressionnant du style fastueux de certaines demeures de l'époque. Il appartenait aux frères Oscar et Marius Dufresne, riches industriels qui ont beaucoup contribué au développement de l'est de Montréal. Célibataires, les deux frères occupèrent le château jusqu'à leur mort, le premier en 1936 et le second en 1945. Par la suite, un troisième frère, Candide, y résida jusqu'à son décès survenu en 1947.

Devenu la propriété de la Congrégation des Pères de Sainte-Croix en 1948, échangé à la ville de Montréal pour un terrain voisin en 1957, le château est demeuré vacant jusqu'en 1965. À cette date, il fut loué au ministère des Affaires culturelles du Québec qui le transforma en musée d'art contemporain durant les années 1965 à 1968. Depuis lors, il était abandonné.

.../2

Le château Dufresne est situé à l'angle des rues Sherbrooke et Pie IX, en face du parc Olympique. Plusieurs idées sont proposées quant à l'aménagement futur de l'édifice. Cependant, pour les Jeux, on y effectuera certaines réparations afin de le rendre accessible au public. Ainsi, l'extérieur, le premier étage et les alentours de l'immeuble seront restaurés et les visiteurs montréalais ou étrangers pourront admirer ce spécimen de la "belle époque". La fondation Macdonald-Stuart a déjà permis de rénover deux des quarante pièces de l'édifice.

Première construction en béton armé introduite à Montréal, le château repose sur 20 piliers massifs de 7 pieds de hauteur. L'extérieur, de belle allure avec ses parements de pierre d'Indiana, ses terrasses et ses grilles, rappelle les résidences cossues à la française. Sa façade unique recouvre un intérieur somptueux. Un peintre italien et un artiste belge ont travaillé à la décoration.

On y retrouve tous les styles, depuis le gothique, en passant par le turc et le Louis XV jusqu'au moderne. Les parquets, surtout, sont remarquables. Il est intéressant aussi de comparer les deux logements distincts qui appartenaient à chacun des frères Dufresne. Là où Oscar avait fait ménager un escalier monumental de marbre avec rampe de bronze importé d'Italie, Marius, pour sa part, avait préféré un escalier d'acajou rouge.

(30)

SOURCE: Ministère des Affaires culturelles
Direction des communications
Jocelyne Dugas
Tél: 643-2185

Demande d'avis à la Commission des biens culturels

Conformément à l'article 24 de la Loi sur les biens culturels (Lois de 1972, chapitre 19), le ministre des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des biens culturels du Québec son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Le Château Dufresne	Propr.	La Ville de Montréal
Montréal		Service des Immeubles
4040 est, rue Sherbrooke		275 est rue Notre-Dame
renseignements sur la demande du requérant:		Montréal

Demandeur: Cabinet du ministre

Date: Février 1976

Nature: Pour aider au financement de la restauration

Renseignements sur le bien affecté:

La Fondation MacDonald Stewart a entrepris, à ses frais, la restauration du Château Dufresne qui est la propriété de la Ville de Montréal depuis 1957. L'édifice est affecté d'un avis d'intention signifié le 26 mars 1976.

Documents joints:

- Copie de l'avis d'intention signifié le 26 mars 1976
- Dossier et rapport du Service de l'Inventaire des Biens culturels
- Copie de la lettre du ministre, 24 février 1976

Expertise du ministère:

Le ministère, à l'étude du dossier, conclut que le Château Dufresne est un bâtiment exceptionnel qui doit être classé monument historique. En plus, la Fondation MacDonald Stewart mérite des encouragements du ministère et des subventions pour soutenir ce projet de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Avis demandé:

Le ministre demande avis à la Commission sur l'opportunité de classer le Château Dufresne "monument historique".

Québec, ce

3.11.1976

S. Ministre des Affaires culturelles

Recommandation de la Commission des biens culturels

Le 5 novembre 1976

Le classement du Château Dufresne "monument historique"

Proposé(e) par:

Jean Palaray

Secondé(e):

Mme Audie Paradi

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Avis d'intention de procéder au
classement d'un bien culturel (art. 25)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à :

La Ville de Montréal
275 est, rue Notre-Dame
Montréal

propriétaire du bien culturel ainsi désigné :

Le Château Dufresne, édifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du Lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du Quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné pour les motifs suivants :

Cet édifice datant du début du vingtième siècle est un exemple somptueux du style "beaux arts" exprimé dans une résidence privée, ancienne demeure des frères Oscar et Marius Dufresne qui ont contribué beaucoup au développement de l'est de Montréal.

Le ministre des affaires culturelles donne également avis

Qu'il sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité de procéder au classement du bien culturel-ci-haut désigné.

Que la personne désignée plus haut, ou toute personne dûment mandatée par elle, peut, dans les 30 jours de la date de signification du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la date de la signification du présent avis.

Avis donné par moi à Québec, ce dix-septième jour
de mars 1976.



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

955, CHEMIN SAINT-LOUIS
QUÉBEC
G1S 1C8

Québec, le 6 juin 1975

Accompagné de: Monsieur Jacques Langevin, du ministère des
Affaires Culturelles,

Monsieur Marcel Roby, architecte de la ville
de Montréal et d'un préposé des immeubles de
la ville.

Nous avons visité l'immeuble coin Sherbrooke et Pie IX, appelé château Dufresne, pour connaître l'état physique et architectural de cette demeure des frères Dufresne, construite en 1916; elle fut habitée récemment par quelques locataires, communauté. Musée d'art puis laissé à l'abandon, à la dégradation, Vers 1971, elle fut vandalisée d'une façon incroyable.

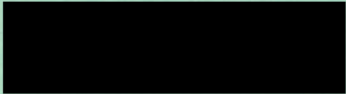
C'est une construction de style néo-classique de l'ère victorienne; l'intérieur est d'une décoration très chargée d'une touche à l'italienne.

Située au centre d'un magnifique terrain de verdure, arbres, entourée d'une clôture de fer forgé.

ieux is	DATE	3 juin 1975
	SUJET SUBJECT	Château Dufresne Montréal

binet du ministre, je vous transmets le brouillon
de procéder au classement du bien en rubrique,
de monsieur le ministre.

Merci.


Michel Cauchon

DATE

Readi-Memo

E
N
S
V
E
N
D
E
R
T
O
ÀDE
FROM

Michel Cauchon

DATE

3 juin 1975

SUJET
SUBJECT

Château Dufresne

Montréal

Me Pierre Bolduc

Service du Contentieux

955, chemin St-Louis

MESSAGE

A la demande du cabinet du ministre, je vous transmets le brouillon d'avis d'intention de procéder au classement du bien en rubrique, pour la signature de monsieur le ministre.

Merci.


 Michel Cauchon
RÉPONSE:
REPLY:

DATE

86452

Readi-Memo

E
N
V
O
Y
E
R
T
O
ÀDE
FROM

Michel Cauchon

Me Pierre Bolduc
Service du contentieux

DATE

13 mai 1975

SUJET
SUBJECTChâteau Dufresne,
Montréal

MESSAGE

Suite à une demande que m'adressait M. Marcel Junius, je vous fais tenir sous pli un projet d'avis d'intention de classer pour l'immeuble en rubrique.

Vous voudrez bien donner suite en l'acheminant au Cabinet du Ministre pour sa signature.

Merci de votre collaboration

RÉPONSE:
REPLY:

DATE

86354

Readi-Memo



955, chemin Saint-Louis
Québec G1S 1C8

NOTE A : MONSIEUR GERALD GRANDMONT
DIRECTEUR DU CABINET

LE : 17 février 1977

OBJET : Avis à paraître dans la Gazette
Officielle du Québec

Avis de classement
Château Dufresne - Montréal

Veillez trouver ci-joint pour la signature du
Ministre, l'avis à paraître dans la Gazette Officielle
du Québec conformément à l'article 29 de la Loi sur les
biens culturels.

Nous vous prions de prendre note que ce monument
a été classé bien culturel par avis en date du 20 décembre
1976.

Vous voudrez bien nous retourner tous les documents
après signature.

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de
nos sentiments les meilleurs.

Robert Deshayé, Avocat
Conseiller juridique

P.S. N'oubliez de faire signer la deuxième copie, S.V.P.

Québec, le 17 février 1977

Me Jean Alarie
Service de la Législation déléguée
Ministère de la Justice
39, rue Saint-Louis
Suite 510
Québec, P.Q.

OBJET: Avis à paraître dans La Gazette Officielle du
Québec
Château Dufresne - Montréal

Cher confrère,

Nous vous transmettons ci-joint l'original d'un avis
donné en vertu de l'article 29 de la Loi sur les biens
culturels en relation avec le bien culturel mentionné en
référence.

Nous vous saurions gré de faire le nécessaire en vue de
la publication de cet avis dans le prochain numéro de la
Gazette Officielle du Québec.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et
vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos
sentiments les meilleurs.

Robert Deshayé, Avocat
Conseiller juridique

LOI SUR LES BIENS CULTURELS
(L.Q. 1972, chap. 19)

Le Ministre des Affaires culturelles donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.Q. 1972, ch. 19) qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 26 mars 1976, date où fut signifié au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, à savoir :

Edifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke, à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765eC), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.


Ministre des Affaires culturelles

Ce

18 ième

jour de

février

1977

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Avis du classement d'un bien culturel
immobilier (art. 27, 28 al. 1)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à:

Ville de Montréal,
275 est, rue Notre-Dame,
Montréal.

Que, par décision du ministre des affaires culturelles du Québec après avis de la Commission des biens culturels et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les Biens culturels (L.Q. 1972, chap. 19), l'immeuble ci-après désigné a été inscrit au registre des biens culturels, savoir:

Edifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier (Hochelaga) de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

Que l'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du 20 décembre 1976 sous le numéro de dossier III-131 dans la catégorie Monument Historique et confère à ce bien culturel immobilier dont vous êtes le propriétaire le statut de bien culturel classé.

Que cet Immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels ayant trait à un bien culturel classé et plus particulièrement aux articles 31 et 32 de ladite Loi prévoyant qu'un bien culturel classé ne peut être aliéné ou ne peut être détruit, altéré, détérioré, restauré, réparé, modifié ou utilisé comme adossement à une construction sans l'autorisation du Ministre des Affaires Culturelles qui

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

Je certifie que ce document a été enregistré dans

le bureau à 2 heures et 20 minutes, le

jour de

Janvier 1977 sous le numéro

275-7604

Régistrateur Adjoint

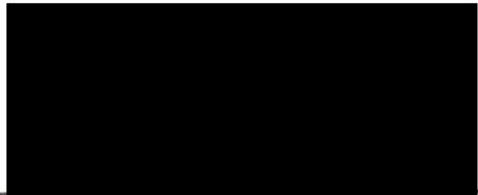
prend l'avis de la Commission des biens culturels.

Que le classement prend effet à compter du vingt-sixième jour de mars 1976, date où l'avis d'intention du Ministre de procéder au classement du l'immeuble ci-haut décrit vous fut signifié.

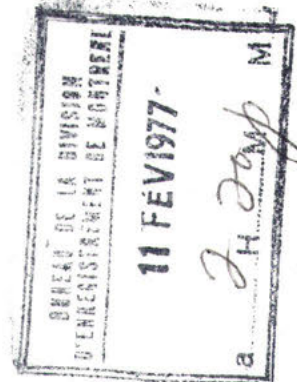
Que copie du présent avis de classement sera déposée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal à Montréal.

Vous trouverez ci-joint une copie certifiée de l'inscription qui a été faite au registre des biens culturels.

Avis donné par moi à Québec, ce 20e
jour de décembre 19 76


ministre des affaires culturelles

2757604



*Min. des Affaires
Cultuelles*

Québec, le 13 janvier 1977

Me Alfred Beaudry
Bureau d'enregistrement de Montréal
2.175
Montréal, P.Q.

OBJET: Avis de Classement
Château Dufresne - Montréal

Cher confrère,

Nous vous transmettons ci-joint l'original et une copie
d'un avis de classement donné en vertu de la Loi sur les
biens culturels (Lois de 1972, chap. 19).

Nous vous saurions gré de procéder à l'enregistrement de
cet acte dans les meilleurs délais.

Auriez-vous l'obligeance de nous retourner la copie de cet
avis dûment enregistrée et timbrée.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et
vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.

Robert Deshayé, Avocat
Conseiller juridique

P.J. Avis de classement

Québec, le 13 janvier 1977

Mille de Montréal
275 est, rue Notre-Dame
Montréal, P.Q.

OBJET: Avis de classement
Château Dufresne - Montréal

Nous vous transmettons ci-joint un avis de classement concernant
le bien culturel mentionné en référence.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

Robert Deshayé, Avocat
Conseiller juridique

P.J. 1 avis de classement

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Avis d'intention de procéder au
classement d'un bien culturel (art. 25)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à :

La Ville de Montréal
275 est, rue Notre-Dame
Montréal

propriétaire du bien culturel ainsi désigné :

Le Château Dufresne, édifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du Lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du Quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné pour les motifs suivants :

Cet édifice datant du début du vingtième siècle est un exemple somptueux du style "beaux arts" exprimé dans une résidence privée, ancienne demeure des frères Oscar et Marius Dufresne qui ont contribué beaucoup au développement de l'est de Montréal.

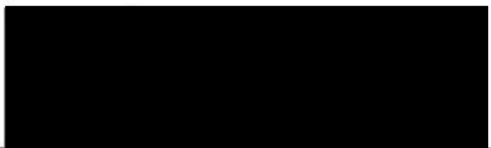
Le ministre des affaires culturelles donne également avis

Qu'il sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité de procéder au classement du bien culturel-ci-haut désigné.

Que la personne désignée plus haut, ou toute personne dûment mandatée par elle, peut, dans les 30 jours de la date de signification du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la date de la signification du présent avis.

Avis donné par moi à Québec, ce dix-septième jour
de mars 1976.


Ministre des Affaires culturelles

Québec

Monsieur Paul Linteau huissier
Saint-Jacques
Bureau
tréal

Objet Avis tion
Château Dufresne tréal

Cher monsieur

Nous transmettons =join
avis tion donné vertu
biens turels

saurions procé=
signification dans meilleurs
délais

Ville tréal
Notre-Dame
tréal

Vous voudrez bien compléter rap=
port signification même temps votre compte
d'honoraires duplicata

Nous remercions votre
laboration prions agréer cher monsieur
expression timents meilleurs

Alice Mercier avocat
Conseiller idique



NOTE A : MONSIEUR CLAUDE FORTIN
 Directeur du Cabinet

LE : 9 mars 1976

OBJET : Avis d'intention -
 Château Dufresne à Montréal

Nous vous transmettons ci-joint, pour la signature de Monsieur le Ministre, l'avis d'intention du bien culturel mentionné en référence.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner les documents après signature.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alice Mercier, avocat
Conseiller juridique

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
CABINET DU MINISTRE

Québec, 15 juillet 1975

NOTE A: Notaire Pierre Bolduc
 Service du Contentieux

DE: Denis Turcotte
 Secrétaire particulier

SUJET: Château Dufresne

Nous avons bien en notre possession
l'avis d'intention de procéder au classement
du Château Dufresne.

Cependant, lors d'une conversation
que j'ai eue avec monsieur le sous-ministre,
il a été convenu, suivant en cela les instruc-
tions de monsieur le ministre, d'attendre d'a-
voir précisé la vocation du Château Dufresne
et notre intervention à l'égard de ce bien
avant de signifier un avis d'intention de pro-
céder au classement. Nous attendons un rapport
à ce sujet.



[REDACTED]

DENIS TURCOTTE

[REDACTED]

c.c.: M. Guy Frégault

**COPIE**

Québec, le 14 juillet 1975



NOTE POUR MONSIEUR GUY FREGAULT
Sous-ministre

DE MARCEL JUNIUS
Directeur général du Patrimoine

Objet : MONTREAL
Château Dufresne (avis d'intention de classer)

Monsieur le Sous-ministre,

Concernant le sujet de cette note, je vous informe que j'ai communiqué le 8 juillet dernier avec Me Alice Mercier, lui demandant de faire un rappel au Cabinet du Ministre des Affaires culturelles.

Respectueusement,

Original signé
Marcel Junius

Marcel JUNIUS

C.c. : Me Alice Mercier ✓

NOTE A: Monsieur Denis Turcotte
Secrétaire particulier

LE : 10 juillet 1975

OBJET : Avis d'intention de procéder
au classement du Château Dufresne

Nous vous avons transmis le 16 mai 1975 un avis d'intention de procéder au classement du bien mentionné en référence.

Vous serait-il possible d'obtenir la signature de monsieur le Ministre dans les meilleurs délais et de nous retourner ledit document dûment signé.

Il semble qu'il y ait urgence dans le présent cas.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Bolduc, notaire
Conseiller juridique

NOTE A: Monsieur Denis Turcotte
Secrétaire particulier

OBJET : Avis d'intention de procéder
au classement du Château Dufresne

LE : 16 mai 1975

Nous vous transmettons, pour la signature de monsieur le Ministre, un avis d'intention de procéder au classement du bien culturel mentionné en référence.

Auriez-vous l'obligeance de nous retourner ledit document dûment signé, dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Bolduc, notaire
Conseiller juridique

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Avis d'intention de procéder au
classement d'un bien culturel (art. 25)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à :

La Ville de Montréal
275 est, rue Notre-Dame
Montréal

propriétaire du bien culturel ainsi désigné :

Le Château Dufresne, édifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du Lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du Quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné pour les motifs suivants :

Cet édifice datant du début du vingtième siècle est un exemple somptueux du style "beaux arts" exprimé dans une résidence privée, ancienne demeure des frères Oscar et Marius Dufresne qui ont contribué beaucoup au développement de l'est de Montréal.

Le ministre des affaires culturelles donne également avis

Qu'il sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité de procéder au classement du bien culturel-ci-haut désigné.

Que la personne désignée plus haut, ou toute personne dûment mandatée par elle, peut, dans les 30 jours de la date de signification du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la date de la signification du présent avis.

Avis donné par moi à Québec, ce dix-septième jour
de mars 1976.

Ministre des Affaires culturelles

1 copie dans chaque dossier. (à saisir!)

4340-01-18

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la trois cent cinquantième réunion de la Commission des biens culturels du Québec tenue à Montréal, le 7 mai 1999.

Officialisation des toponymes des biens classés et reconnus de la région de Montréal

LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS :

99-07 DONNE UN AVIS FAVORABLE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'OFFICIALISATION DES TOPONYMES DES BIENS CLASSÉS ET RECONNUS SUIVANTS :

- MAISON DE BEAUREPAIRE
- MAISON JEAN-BAPTISTE-JAMME-DIT-CARRIÈRE
- MAISON DES LANTHIER
- SITE ARCHÉOLOGIQUE DE L'ÉGLISE-DES-SAINTS-ANGES-DE-LACHINE
- LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL
- VIEUX PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
- MANUFACTURE LOUIS-OVIDE-GROTHÉ
- CATHÉDRALE ANGLICANE CHRIST CHURCH
- CHAPELLE DE L'INVENTION-DE-LA-SAINTE-CROIX
- CHÂTEAU DE RAMEZAY
- CHÂTEAU DUFRESNE
- CINÉMA RIALTO
- DOMAINE DES MESSIEURS-DE-SAINT-SULPICE
- MAISON-MÈRE DES SŒURS-GRISES-DE-MONTRÉAL
- BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE
- ÉDIFICE JOSEPH-ARTHUR-GODIN
- ÉGLISE DE LA MISSION-CATHOLIQUE-CHINOISE-DU-SAINT-ESPRIT
- ÉGLISE DU GESÙ
- ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-TRÈS-SAINT-SACREMENT
- ÉGLISE DE SAINT-PATRICK
- CLOCHER DE L'ÉGLISE-DE-SAINT-JACQUES
- TRANSEPT SUD DE L'ÉGLISE-DE-SAINT-JACQUES
- ÉGLISE UNIE DE SAINT-JAMES
- MAISON WILLIAM-DOW
- ENTREPÔT DES BUCHANAN
- FAÇADES DE LA RUE-JEANNE-MANCE :
 - 2020-2026 : MAISON JOHN-DATE
 - 2028-2030 : MAISON JOHN-L.-JENSEN
 - 2032-2034 : MAISON WILLIAM-CAIRNS
 - 2038-2042 : MAISON THOMAS-FRASER
 - 2044-2046 : MAISON JOHN -T.-HAGGER
 - 2048-2052 : MAISON ANDREAS-C.-F.-FINZEL
 - 2054-2056 : MAISON JANVIER-ARTHUR-VAILLANCOURT (1)
 - 2058, 2060, 2062, 2064 : MAISON JANVIER-ARTHUR- VAILLANCOURT (2)
 - 2066-2068 : MAISON JANVIER-ARTHUR-VAILLANCOURT (3)*
 - 2070-2072 : MAISON WALTER-MARRIAGE
 - 2074-2076 : MAISON CHARLES-SHEPPARD (1)
 - 2078 : MAISON CHARLES-SHEPPARD (2)
 - 080A-2080B : MAISON CHARLES-SHEPPARD (3)
 - 2082 : MAISON CHARLES-SHEPPARD (4)

2086-2088 : MAISON VICTORIA-J.-PRENTICE
2090-2092 : MAISON DANIEL-KNEEN

* TOUTE LA MAISON EST CLASSÉE

EN CE QUI CONCERNE L'ÉGLISE DE SAULT-AU-RÉCOLLET, LA COMMISSION
RECOMMANDE DE CONSERVER LE TOPONYME RECONNU PAR L'USAGE.

Adopté à l'unanimité.



Marcel Masse
Sous-ministre adjoint
et président par intérim
de la Commission des biens
culturels du Québec

Québec, le 15 juin 1999

REGISTRE DES BIENS CULTURELS
REGISTER OF CULTURAL PROPERTY

111-131

Numéro de dossier
File No.

Région: Montréal
Region:

Municipalité: Montréal
Municipality:

Propriétaire/Owner:
(Nom et adresse/Name and address):

Ville de Montréal,
275, rue Notre-Dame est,
Montréal.

Gardien/Custodian:
(Nom et adresse/Name and address):

Catégorie de bien: Monument historique
Class of property:

Type de protection: Classement
Type of protection:

Date d'inscription: 20 décembre 1976
Date of entry:

Acte(s) de transport depuis l'inscription:
Deed(s) of transfer since entry:

Références:
References:

III - DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE
DESCRIPTION OF HISTORIC MONUMENT

111-131

Numéro du dossier
File No

Désignation: Le Château Dufresne

Description:

Délimitation physique (numéro civique, désignation cadastrale, géographique ou autre):
Physical boundaries (street number and cadastral, geographical or other description):

Note: La partie "est" appartenant à l'origine à Oscar Dufresne est restaurée

Nature de l'utilisation (s'il y a lieu):

Nature of use (where applicable):

Type d'immeuble: Maison d'habitation à deux logements jumelés.

Type of immovable:

Époque de construction: 1916-1918

Period of construction: Construit pour Oscar et Marius Dufresne, probablement selon les plans de Marius Dufresne.

Caractéristiques physiques: Bâtiment en pierres de l'Indiana de deux étages avec sous-sol, de style Beaux Arts. Façade symétrique même si le bâtiment abritait deux résidences distinctes. Fondations en béton, innovation à Montréal. Décoration intérieure très élaborée comprenant fresques, boiseries, foyers monumentaux, marquetterie, vitraux. Terrain entouré d'une clôture en fer moulé.

Délimitation physique:

Edifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-P), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C) et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du Lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du Quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

Enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal

Registered at the Registry Office of

à 2 H 20 le 11 février 1977 jour
at this day

de février 19 77 sous le numéro d'enregistrement 2757604
of 19 under registration number

A.M., 18 février 1977
Règ. 77-87, 25 février 1977

LOI SUR LES BIENS CULTURELS
 (1972, c. 19)

Château Dufresne — Montréal

Le Ministre des Affaires culturelles donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (1972, c. 19) qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 26 mars 1976, date où fut signifié au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, à savoir:

Édifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

Ce 18^{ième} jour de février 1977.

Ministre des Affaires culturelles,
LOUIS O'NEILL.

1334-o

M.O., 18 February 1977
Reg. 77-87, 25 February 1977

CULTURAL PROPERTY ACT
 (1972, c. 19)

Château Dufresne — Montreal

The Minister of Cultural Affairs gives notice in accordance with section 29 of the Cultural Property Act (1972, c. 19) that he has proceeded to the classification of the cultural property hereinafter described and that such classification became effective on 26 March 1976, the latter being the date on which the notice of intention of the classifying the cultural property described as follows was served on the owner:

The building located at 4040 Sherbrooke Street East in Montreal and situate on the land known and designated as subdivision seven hundred and sixty-five (765), part of resubdivision B of subdivision seven hundred and sixty-five (765-P-B), resubdivision C of subdivision seven hundred and sixty-five (765-C), resubdivision D of subdivision seven hundred and sixty-five (765-D), resubdivision E of subdivision seven hundred and sixty-five (765-E), subdivision seven hundred and sixty-four (764), subdivision seven hundred and sixty-three (763), subdivision seven hundred and sixty-two (762), resubdivision A of subdivision seven hundred and sixty-two (762-A), resubdivision A of subdivision seven hundred and fifty-four (754-A), part of subdivision seven hundred and fifty-four (P754), resubdivision F of subdivision seven hundred and sixty-five (765-F), resubdivision E of subdivision seven hundred and sixty-one (761-E), resubdivision D of subdivision seven hundred and sixty-one (761-D), resubdivision C of subdivision seven hundred and sixty-one (761-C), and part of resubdivision B of subdivision seven hundred and sixty-one (761-P-B) of lot fourteen (14) in the official plan and book of reference of Hochelaga Ward in the City of Montreal, Montreal registration Division.

This 18th day of February 1977.

LOUIS O'NEILL,
Minister of Cultural Affairs.

1334-o



NOTE A: MONSIEUR GERALD GRANDMONT,
Directeur du Cabinet.

DE: ALICE MERCIER, AVOCAT,
Conseiller juridique.

LE: 17 décembre 1976

OBJET: Avis de classement-Château Dufresne-Montréal

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint, pour la signature de Monsieur le Ministre, un projet d'avis de classement concernant le bien cité en rubrique.

Nous joignons également un projet de lettre adressé à Monsieur Jean Drapeau; nous apprécierions recevoir photocopie de cette dernière après signature.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alice Mercier, avocat
Conseiller juridique

AM/dp

P.J.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE MINISTRE

Québec, le 10 décembre 1976.

Monsieur Jean Drapeau
Maire de Montréal
Hôtel de Ville
Montréal
Qué.

OBJET : Le Château Dufresne
4040 est, rue Sherbrooke
Montréal

Monsieur le maire,

La présente fait suite à la demande de classement du Château Dufresne ainsi que l'avis d'intention qui a été signifié le 26 mars 1976.

Il me fait plaisir de vous informer de mon intention de classer à titre de monument historique cet élément d'importance au sein du patrimoine architectural québécois qu'est le Château Dufresne. Vous recevrez d'ici peu l'avis officiel de classement. En effet, le service de l'Inventaire des biens culturels complétait l'étude de ce dossier qui fut transmise à la Commission des biens culturels, pour avis, lors de sa réunion du 5 novembre dernier. Cette commission recommanda également le classement du Château Dufresne à titre de monument historique.

La Direction générale du Patrimoine se fera un devoir de vous assister dans la sauvegarde et la mise en valeur de ce bien culturel québécois.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre

ORIGINAL SIGNÉ
PAR LE MINISTRE

Louis O'Neill



Québec, le 23 novembre 1976

NOTE A: Monsieur Jean-Paul Gagnon,
directeur général du Patrimoine par intérim

DE : Michel Cauchon, directeur
Service de l'Inventaire des Biens culturels

OBJET : Suite à la réunion de la CBC
du 4 novembre 1976

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour
donner suite aux recommandations de la CBC lors de sa réunion
du 4 novembre dernier, concernant les dossiers suivants:

Montréal - Château Dufresne
4040 est, rue Sherbrooke

Shawinigan - Hôpital Joyce



MICHEL CAUCHON
Directeur
Service de l'Inventaire
des Biens culturels



Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires culturelles

COMMUNIQUE

Telbec: Code 1

Pour publication immédiate

CHÂTEAU DUFRESNE: AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT SIGNIFIÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

QUÉBEC, le 26 avril 1976. Le ministre des Affaires culturelles, monsieur Jean-Paul L'Allier, annonce qu'il a signifié un avis de son intention de procéder au classement, à titre de monument historique, du Château Dufresne, situé au 4040 est de la rue Sherbrooke, à Montréal.

C'est à la suite des études entreprises par la Direction générale du Patrimoine que le Ministre a pris cette décision. La Commission des biens culturels sera consultée sur l'opportunité de ce classement.

Cet édifice, construit dans la période de 1914 à 1919 pour la somme d'un million de dollars, représente un exemple impressionnant du style fastueux de certaines demeures de l'époque. Il appartenait aux frères Oscar et Marius Dufresne, riches industriels qui ont beaucoup contribué au développement de l'est de Montréal. Célibataires, les deux frères occupèrent le château jusqu'à leur mort, le premier en 1936 et le second en 1945. Par la suite, un troisième frère, Candide, y résida jusqu'à son décès survenu en 1947.

Devenu la propriété de la Congrégation des Pères de Sainte-Croix en 1948, échangé à la ville de Montréal pour un terrain voisin en 1957, le château est demeuré vacant jusqu'en 1965. À cette date, il fut loué au ministère des Affaires culturelles du Québec qui le transforma en musée d'art contemporain durant les années 1965 à 1968. Depuis lors, il était abandonné.

Le château Dufresne est situé à l'angle des rues Sherbrooke et Pie IX, en face du parc Olympique. Plusieurs idées sont proposées quant à l'aménagement futur de l'édifice. Cependant, pour les Jeux, on y effectuera certaines réparations afin de le rendre accessible au public. Ainsi, l'extérieur, le premier étage et les alentours de l'immeuble seront restaurés et les visiteurs montréalais ou étrangers pourront admirer ce spécimen de la "belle époque". La fondation Macdonald-Stuart a déjà permis de rénover deux des quarante pièces de l'édifice.

Première construction en béton armé introduite à Montréal, le château repose sur 20 piliers massifs de 7 pieds de hauteur. L'extérieur, de belle allure avec ses parements de pierre d'Indiana, ses terrasses et ses grilles, rappelle les résidences cossues à la française. Sa façade unique recouvre un intérieur somptueux. Un peintre italien et un artiste belge ont travaillé à la décoration.

On y retrouve tous les styles, depuis le gothique, en passant par le turc et le Louis XV jusqu'au moderne. Les parquets, surtout, sont remarquables. Il est intéressant aussi de comparer les deux logements distincts qui appartenaient à chacun des frères Dufresne. Là où Oscar avait fait ménager un escalier monumental de marbre avec rampe de bronze importé d'Italie, Marius, pour sa part, avait préféré un escalier d'acajou rouge.

(30)

SOURCE: Ministère des Affaires culturelles
Direction des communications
Jocelyne Dugas
Tél: 643-2185